

DÉPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
BRIDES-LES-BAINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

## DÉCISION N°25-51

### OBJET : Commune de Brides-les-Bains/Foncia Cimes de Savoie

Mise à disposition de la salle des expositions pour l'Assemblée Générale de la Résidence Le Roseland – lundi 8 septembre 2025 de 17h00 à 21h00

Le Maire,

Vu la délégation accordée par le Conseil Municipal de Brides-les-Bains à Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, par délibération n°20.04.19 en date du 5 juin 2020 ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 5 ;

### DÉCIDE

#### Article 1 :

La signature d'une convention avec l'agence Foncia Cimes de Savoie pour la mise à disposition à titre payant de la salle d'expositions du 2ème étage afin d'organiser l'Assemblée Générale de la Résidence Le Roseland le lundi 8 septembre 2025 de 17h00 à 21h00.

#### Article 2 :

Les pièces constitutives de cette décision, transmises au contrôle de légalité, seront publiées en annexe de la présente décision dans le registre prévu à cet effet.

#### Article 3 :

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte de cette (ces) décision(s) auprès du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Brides-les-Bains, le 18 juillet 2025

Le Maire,  
Bruno PIDEIL



**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE**  
**Salle d'Expositions**  
**AGENCE FONCIA CIMES DE SAVOIE**  
**Assemblée Générale du Roseland –**  
**Le lundi 8 septembre 2025 de 17h00 à 21h00**

Entre,

La commune de Brides-les-Bains représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno PIDEIL,  
dûment habilité par délibération n°20.04.19 du Conseil Municipal du 5 juin 2020,

d'une part,

Et,

L'Agence Foncia Cimes de Savoie, domiciliée 22 Square de la Liberté, à MOUTIERS (73600), ci-dessous dénommée  
l'organisateur ;

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION**

La Commune de Brides-les-Bains met à disposition de l'organisateur une salle dite « salle d'expositions », située au 2ème étage de la Mairie, afin d'organiser l'Assemblée Générale du Roseland. Les toilettes publiques situées au rez-de-chaussée du bâtiment Mairie sont également mises à disposition.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire, le lundi 8 septembre 2025 de 17h00 à 21h00.

**ARTICLE 2 : LOYER ET CHARGES - ASSURANCES**

La mise à disposition de la salle de réunion est accordée à titre payant au tarif de 150€ par jour soit un total de 150 €. L'organisateur atteste qu'il a souscrit une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol et qu'il fera suivre une attestation à la commune de Brides-les-Bains.

**ARTICLE 3 : ENTRETIEN ET USAGE DES LOCAUX**

L'organisateur s'engage à occuper ce local en « bon père de famille » et à en assurer l'entretien courant après utilisation.

Cette salle municipale étant mise à la disposition d'autres utilisateurs, les manquements à ces dispositions feront l'objet d'un constat contradictoire écrit en présence, pour la commune d'un agent des Services Techniques, et pour l'organisateur d'une personne nommément désignée par ses soins.

L'entrée des animaux est interdite.

Ce local sera utilisé en l'état, et aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation de la commune.

L'organisateur s'assurera de la fermeture sécurisée des portes et de la grille d'accès aux étages du bâtiment.

**ARTICLE 4 : RECONDUCTION**

La présente convention ne pourra être reconduite que sur demande écrite de l'organisateur à la Commune, et sur autorisation expresse de cette dernière.

**ARTICLE 5 : PROPRIETE COMMERCIALE**

Cette convention d'occupation à titre précaire ne donne pas lieu à création de fonds de commerce.

**ARTICLE 6 : RE COURS CONTENTIEUX**

Tout recours contentieux du présent acte devra être effectué auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Brides-les-Bains, le 18 juillet 2025  
en deux exemplaires originaux.

Pour l'Agence FONCIA,

Vanessa CHARDON

**FONCIA CIMES DE SAVOIE**

22 Square de la Liberté  
73600 MOUTIERS  
Tél. 04 79 22 97 12  
Siret 899 356 844 00022

Pour la Commune de Brides-les-Bains,

Le Maire,  
Bruno PIDEIL



**POUR LE SYNDICAT  
DES COPROPRIÉTAIRES**

DÉPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
BRIDES-LES-BAINS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

DÉCISION N° 25-53

OBJET : COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / LCM Conseil

Convention d'occupation à titre précaire de la salle d'exposition, le lundi 3 novembre 2025 à 13h30 à 17h30

Le Maire,

Vu la délégation accordée par le Conseil Municipal de Brides-les-Bains à Monsieur Bruno PIDÉIL, Maire, par délibération n°20.04.16 en date du 27 mai 2020 ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 5 ;

DÉCIDE

Article 1 : La signature d'une convention avec LCM Conseil à l'occasion de l'Assemblée Générale de la copropriété Le Royal – La Villa Louise, pour la mise à disposition à titre payant, au tarif de 150 €, de la salle d'exposition, située au 2<sup>ème</sup> étage de la Mairie, le lundi 3 novembre 2025 de 13h30 à 17h30.

Article 2 : Les pièces constitutives de cette décision, transmises au contrôle de légalité, seront publiées en annexe de la présente décision dans le registre prévu à cet effet.

Article 3 : En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte de cette (ces) décision(s) auprès du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Brides-les-Bains, le 22 juillet 2025

Le Maire,  
Bruno PIDÉIL



## CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE

Salle d'Expositions

LCM Conseil

Lundi 3 novembre 2025 de 13h30 à 17h30

Entre,

La commune de Brides-les-Bains, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno PIDEIL, dûment habilité par délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2020.

D'une part,

Et,

LCM Conseil, domicilié 203 rue des Casernes 73600 MOUTIERS, ci-dessous dénommée l'organisateur.

D'autre part,

### Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - MISE À DISPOSITION :** Dans le cadre de l'organisation de l'assemblée générale de la copropriété Le Royal et La Villa Louise, la commune de Brides-les-Bains met à disposition de l'organisateur la « salle d'expositions » située au 2<sup>ème</sup> étage dont la capacité d'accueil est de 80 personnes maximum. Les toilettes du rez-de-chaussée seront accessibles sur le temps de présence dans les locaux. La mise à disposition est consentie à titre précaire, le lundi 3 novembre 2025 de 13h30 à 17h30.

**ARTICLE 2 - LOYERS, CHARGES ET ASSURANCE :** La mise à disposition de la « salle d'expositions » est accordée à titre payant, au tarif de 150 €. L'organisateur atteste qu'il a souscrit une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol et qu'il pourra en produire une copie sur simple demande de la commune.

**ARTICLE 3 - ENTRETIEN ET USAGE DES LOCAUX :** L'organisateur s'engage à occuper cette salle en « bon père de famille » et à en assurer l'entretien courant après son utilisation. Elle sera utilisée dans la configuration proposée et aucune modification ne sera tolérée sans autorisation écrite de la commune. L'organisateur s'assurera de la fermeture sécurisée des portes et de la grille d'accès aux étages. L'entrée des animaux dans l'enceinte du bâtiment est interdite, tout comme, la consommation des produits, solides ou liquides, présents dans la salle, dans les différents placards, sous le bar ou dans le réfrigérateur. Celle-ci étant mise à disposition d'autres utilisateurs, les manquements à ces dispositions feront l'objet d'un constat contradictoire écrit en présence d'un agent de la commune et un représentant dûment mandaté par l'organisateur.

**ARTICLE 4 - RECONDUCTION :** La présente convention pourra éventuellement être reconduite sur demande de l'organisateur et si accord écrit de la commune.

**ARTICLE 5 PROPRIÉTÉ COMMERCIALE :** Cette convention d'occupation à titre précaire ne donne pas lieu à création de fonds de commerce.

**ARTICLE 6 RECOURS CONTENTIEUX :** Tout recours contentieux du présent acte doit être adressé au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Brides-les-Bains, le 22 juillet 2025

Pour LCM Conseil

Le représentant,

**S.A.S. LCM Conseil**

CS 600/95

73603 Moutiers Cedex

Tel. : 04 79 55 12 60

528 150 766 RCS Chambéry

[www.lcm-conseil.net](http://www.lcm-conseil.net)

Pour la commune de Brides-les-Bains

Le Maire, Bruno PIDEIL



<b>DEPARTEMENT</b>
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
BRIDES-LES-BAINS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**

**DECISION N°25-54**

**OBJET :** Commune de Brides-les-Bains / Association Anahata Yoga  
Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Cours de yoga kundalini  
Le lundi de 18h30 à 19h45 et le jeudi de 9h00 à 10h15 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025  
jusqu'au 3 juillet 2026

Le Maire,

Vu la délégation accordée par le Conseil Municipal de Brides-les-Bains à Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, par délibération n°20.05.19 en date du 5 juin 2020 ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 5 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La signature d'une convention avec l'Association Anahata Yoga, pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle La Dova, située 2 rue Chanoine Joly, afin d'organiser des séances de yoga kundalini, le lundi de 18h30 à 19h45 et le jeudi de 9h00 à 10h15 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026.

- Tarif : offert
- Caution : 1 500 €

**Article 2 :**

Les pièces constitutives de cette décision, transmises au contrôle de légalité, seront publiées en annexe de la présente décision dans le registre prévu à cet effet.

**Article 3 :**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte de cette (ces) décision(s) auprès du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Brides-les-Bains, le 31 juillet 2025

Le Maire,  
Bruno PIDEIL





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES DOVA**  
**N° CONVENTION : 2025 – n°25**

Entre,

La Commune de Brides-les-Bains, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno PIDEIL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020, ci-dessous dénommée « la commune » ;  
d'une part,

Et,

Nom : **CHEDAL-BORNU**..... Prénom : **Catherine**.....  
Téléphone fixe : **04.79.41.25.91**..... Téléphone portable : **06.11.64.45.44**....  
Adresse postale : **5 rue du Docteur Paul Mathieu 73570 Brides-les-Bains** .....,  
Adresse courriel : **kathychedal@hotmail.com**.....

Agissant : pour son propre compte   
pour le compte de

Nom de l'association ou de l'organisme : **Association Anahata Yoga**  
Adresse du siège : **5 rue du Docteur Paul Mathieu 73570 Brides-les-Bains**  
Nom et prénom du Président : **Catherine CHEDAL-BORNU**.....Téléphone : **06.11.64.45.44**  
Adresse du Président : **5, rue du Dr Paul Mathieu 73570 Brides-les-Bains.**

Ci-dessous dénommée « l'utilisateur »

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET :**

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire d'une salle multi-activités, propriété de la commune, située 2 rue Chanoine Joly à Brides-les-Bains (73570).

La salle sera mise à disposition de l'utilisateur aux dates et heures suivantes : **Le lundi de 18h30 à 19H45 et le jeudi de 9h00 à 10h15 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026** afin d'organiser des séances de yoga kundalini.

**Pour des raisons d'intérêt général, la commune pourra suspendre temporairement cette mise à disposition. Elle se réserve la possibilité d'annuler cette mise à disposition jusqu'à 12h00 le jour de l'activité.**

**ARTICLE 2 : DESIGNATION**

La commune met à disposition :

- Le bar et la salle
- Le bar, la salle et la cuisine

La salle est louée avec le matériel suivant :

- 35 tables
- 200 chaises
- 3 portants à vêtements pour le vestiaire avec 160 cintres

Elle devra être rendue en respectant le rangement correct de ce matériel.



Mairie de Brides-les-Bains  
B.P. 32 – Place du Centenaire  
73571 Brides-les-Bains Cedex  
Tél. : 04 79 55 21 55 / Fax. : 04 79 55 28 91

### **ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE**

Un état des lieux est joint à la présente convention, établi contradictoirement par la commune et l'utilisateur, avant la remise des clés.

A l'issue de la convention, un état des lieux de sortie sera établi selon les mêmes modalités.

### **ARTICLE 4 : REMISE DES CLEFS**

La commune remet à l'utilisateur dans les 24 heures au plus tard qui précèdent la manifestation, les clés.

Les clés devront être déposées en Mairie aux heures d'ouverture, dans les 24 heures au plus tard qui suivent la manifestation.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION**

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que l'utilisateur s'oblige à exécuter, à savoir :

#### **5.1. Conditions générales**

L'utilisateur prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et il usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée. L'utilisateur doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police. Il doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006). Il doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière. Il se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

L'utilisateur reconnaît avoir reçu l'ensemble des consignes de sécurité liées à l'usage des bâtiments, ainsi qu'avoir désigné un responsable de la sécurité ayant pris connaissance des éléments de sécurité (plan d'évacuation, extincteurs, alarme incendie, lieu pour actionner les trappes de désenfumage, issues de secours...).

#### **5.2. Conditions particulières**

L'utilisation de la salle est strictement réglementée. L'utilisateur, s'il s'agit d'une association, s'engage à ne la mettre qu'à disposition de ses adhérents dans le cadre des activités proposées.

Toute utilisation ayant pour but de détourner l'usage défini au précédent alinéa est proscrite. L'inobservation de cette condition entraînera une résiliation immédiate de la présente convention.

#### **5.3. Sous-location**

La location, ou sous-location, à titre gracieux ou onéreux, est interdite.

### **ARTICLE 6 : CAUTION**

La caution si prévue dans la délibération est préalable et obligatoire. Elle sert à couvrir, en partie, les frais de réparation ou de remplacement suite à des dégradations ou disparitions éventuelles de matériel. Si son montant est insuffisant, une facture supplémentaire est établie après utilisation de la salle, état des lieux et inventaire.

La caution sert également à couvrir les éventuels frais relatifs au remplacement d'articles de vaisselle cassée, ou encore aux dégradations constatées à l'intérieur de la salle. Elle peut être conservée, en cas de plainte comme les nuisances sonores par le voisinage ou les dégradations constatées aux biens publics environnants (poubelles, containers, lampadaires...). En cas de nettoyage complémentaire au nettoyage normal, de perte de clé ou de badge d'alarme par exemple, le coût réel du remplacement sera prélevé sur la caution.

La Commune s'engage à rendre cette caution au plus tard dans le mois qui suit l'état des lieux de sortie.



#### ARTICLE 7 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

La personne signataire, ou l'entité qu'elle représente, s'engage pour l'ensemble des personnes qui accèderont à la salle.

La Commune attire l'attention de l'utilisateur de la nécessité d'assurer la police dans cette salle et ses abords immédiats.

L'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile à la commune à la signature de la présente convention. L'assurance responsabilité civile devra couvrir également les dégâts éventuels causés par les personnes fréquentant cette manifestation à concurrence des dommages. Sa responsabilité locative couvre l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité, notamment les risques INCENDIE, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DÉGÂTS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, TERRORISME, etc... et ce à concurrence de la valeur de reconstruction à dire d'expert de l'immeuble (y compris mobilier, agencement et frais divers).

La personne ayant signé la convention de mise à disposition de la salle est considérée comme responsable, en lieu et place des personnes présentes dans la salle pendant son utilisation.

#### ARTICLE 8 : TARIFS

Le montant de la location ainsi que le montant de la caution seront payés le jour de la réservation. Ces tarifs sont fixés par décision du Maire en vigueur.

Caution : 1 500 €

Location : offerte

Les règlements se font par chèque et sont libellés à l'ordre du Trésor Public.

Aucune clé ne sera remise sans les règlements et l'attestation d'assurance responsabilité civile.

#### ARTICLE 9 : TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Tout recours contentieux contre la présente convention devra s'exercer auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, Téléphone : 04.76.42.90.00.

Fait à Brides-les-Bains, le 31 juillet 2025

En deux exemplaires originaux.

L'utilisateur,  
Lu et approuvé  
La Présidente,  
Catherine CHEDAL-BORNU

*Lu et approuvé*

*Chédal*

Pour la Commune de Brides-les-Bains,

Le Maire,  
Bruno PIDEIL



R CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20250902-D2554-CC  
n date du 02/09/2025 ; REFERENCE ACTE : D2554

SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
<b>BRIDES-LES-BAINS</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**

**DECISION N°25-55**

**OBJET :** Commune de Brides-les-Bains / Association Energym K'Danse

Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Les lundis de 20h00 à 22h00 et les mardis de 12h15 à 13h15 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026 – Postural ball et Zumba

Le Maire,

Vu la délégation accordée par le Conseil Municipal de Brides-les-Bains à Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, par délibération n°20.05.19 en date du 5 juin 2020 ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 5 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La signature d'une convention avec l'Association Energym K'Danse, pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle La Dova, située 2 rue Chanoine Joly, les lundis de 20h00 à 22h00 et les mardis de 12h15 à 13h15 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026, afin d'organiser des séances de postural ball et de zumba.

- Tarif : offert
- Caution : 1 500 €

**Article 2 :**

Les pièces constitutives de cette décision, transmises au contrôle de légalité, seront publiées en annexe de la présente décision dans le registre prévu à cet effet.

**Article 3 :**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte de cette (ces) décision(s) auprès du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Brides-les-Bains, le 31 juillet 2025

Le Maire,  
Bruno PIDEIL





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES DOVAF**  
**N° CONVENTION : 2025 – n°26**

Entre,

La Commune de Brides-les-Bains, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno PIDEIL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020, ci-dessous dénommée « la commune » ;  
d'uné part,

Et,

Nom : DONNET..... Prénom : Aurélie.....  
Téléphone fixe :..... Téléphone portable : 06.19.91.63.04  
Adresse postale : 2300 Route de Pralognan – 73350 VILLARD DU PLANAY  
Adresse courriel : energymkdanse73@gmail.com.....

Agissant : pour son propre compte  pour le compte de

Nom de l'association ou de l'organisme : Energym K'danse

Adresse du siège : 2300 Route de Pralognan – 73350 VILLARD DU PLANAY

**Nom et prénom du Président : Aurélie DONNET**

Téléphone : 06 19 91 63 04

Adresse du Président : \_\_\_\_\_

Ci-dessous dénommée « l'utilisateur » :

d'autre part

#### Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET :

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire d'une salle multi-activités, propriété de la commune, située 2 rue Chanoine Joly à Brides-les-Bains (73570).

La salle sera mise à disposition de l'utilisateur aux dates et heures suivantes : les lundis de 20h00 à 22h00 et les mardis de 12h15 à 13h15 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026 (hors vacances scolaires) afin d'organiser des séances de postural ball / zumba.

**Pour des raisons d'intérêt général, la commune pourra suspendre temporairement cette mise à disposition. Elle se réserve la possibilité d'annuler cette mise à disposition jusqu'à 12h00 le jour de l'activité.**

## ARTICLE 2 : DESIGNATION

---

### La commune met à disposition :

- Le bar et la salle
  - Le bar, la salle et la cuisine

**La salle est louée avec le matériel suivant :**

- 35 tables
  - 200 chaises
  - 3 portants à vêtements pour le vestiaire avec 160 cintres

Elle devra être rendue en respectant le rangement correct de ce matériel.

### **ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE**

Un état des lieux est joint à la présente convention, établi contradictoirement par la commune et l'utilisateur, avant la remise des clés.

A l'issue de la convention, un état des lieux de sortie sera établi selon les mêmes modalités.

### **ARTICLE 4 : REMISE DES CLEFS**

La commune remet à l'utilisateur dans les 24 heures au plus tard qui précèdent la manifestation, les clés.

Les clés devront être déposées en Mairie aux heures d'ouverture, dans les 24 heures au plus tard qui suivent la manifestation.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION**

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que l'utilisateur s'oblige à exécuter, à savoir :

#### **5.1. Conditions générales**

L'utilisateur prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et il usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée. L'utilisateur doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police. Il doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006). Il doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière. Il se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

L'utilisateur reconnaît avoir reçu l'ensemble des consignes de sécurité liées à l'usage des bâtiments, ainsi qu'avoir désigné un responsable de la sécurité ayant pris connaissance des éléments de sécurité (plan d'évacuation, extincteurs, alarme incendie, lieu pour actionner les trappes de désenfumage, issues de secours...).

#### **5.2. Conditions particulières**

L'utilisation de la salle est strictement réglementée. L'utilisateur, s'il s'agit d'une association, s'engage à ne la mettre qu'à disposition de ses adhérents dans le cadre des activités proposées.

Toute utilisation ayant pour but de détourner l'usage défini au précédent alinéa est proscrite. L'inobservation de cette condition entraînera une résiliation immédiate de la présente convention.

#### **5.3. Sous-location**

La location, ou sous-location, à titre gracieux ou onéreux, est interdite.

### **ARTICLE 6 : CAUTION**

La caution si prévue dans la délibération est préalable et obligatoire. Elle sert à couvrir, en partie, les frais de réparation ou de remplacement suite à des dégradations ou disparitions éventuelles de matériel. Si son montant est insuffisant, une facture supplémentaire est établie après utilisation de la salle, état des lieux et inventaire.

La caution sert également à couvrir les éventuels frais relatifs au remplacement d'articles de vaisselle cassée, ou encore aux dégradations constatées à l'intérieur de la salle. Elle peut être conservée, en cas de plainte comme les nuisances sonores par le voisinage ou les dégradations constatées aux biens publics environnants (poubelles, containers, lampadaires...). En cas de nettoyage complémentaire au nettoyage normal, de perte de clé ou de badge d'alarme par exemple, le coût réel du remplacement sera prélevé sur la caution.

La Commune s'engage à rendre cette caution au plus tard dans le mois qui suit l'état des lieux de sortie.

#### ARTICLE 7 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

La personne signataire, ou l'entité qu'elle représente, s'engage pour l'ensemble des personnes qui accèderont à la salle.

La Commune attire l'attention de l'utilisateur de la nécessité d'assurer la police dans cette salle et ses abords immédiats.

L'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile à la commune à la signature de la présente convention. L'assurance responsabilité civile devra couvrir également les dégâts éventuels causés par les personnes fréquentant cette manifestation à concurrence des dommages. Sa responsabilité locative couvre l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité, notamment les risques INCENDIE, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DÉGÂTS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, TERRORISME, etc... et ce à concurrence de la valeur de reconstruction à dire d'expert de l'immeuble (y compris mobilier, agencement et frais divers).

La personne ayant signé la convention de mise à disposition de la salle est considérée comme responsable, en lieu et place des personnes présentes dans la salle pendant son utilisation.

#### ARTICLE 8 : TARIFS

Le montant de la location ainsi que le montant de la caution seront payés le jour de la réservation. Ces tarifs sont fixés par décision du Maire en vigueur.

Caution : 1 500 €

Location : offerte

Les règlements se font par chèque et sont libellés à l'ordre du Trésor Public.

Aucune clé ne sera remise sans les règlements et l'attestation d'assurance responsabilité civile.

#### ARTICLE 9 : TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Tout recours contentieux contre la présente convention devra s'exercer auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, Téléphone : 04.76.42.90.00.

Fait à Brides-les-Bains, le 31 juillet 2025

En deux exemplaires originaux.

L'utilisateur,  
Lu et approuvé  
La Présidente,  
Aurélie DONNET

Pour la Commune de Brides-les-Bains,

Le Maire,  
Bruno PIDEIL



<b>DEPARTEMENT</b>	073-217300573-20250902-D2556-CC
<b>SAVOIE</b>	
<b>CANTON</b>	
<b>MOUTIERS</b>	

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**

**DECISION N°25-56**

**OBJET :** Commune de Brides-les-Bains / Association Club de l'Age d'Or  
Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – les mardis de 10h30 à 11h30  
du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026 - Cours de gymnastique

Le Maire,

Vu la délégation accordée par le Conseil Municipal de Brides-les-Bains à Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, par délibération n°20.05.19 en date du 5 juin 2020 ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 5 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La signature d'une convention avec l'Association Club de l'Age d'Or, pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle La Dova, située 2 rue Chanoine Joly, les mardis de 10h30 à 11h30 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026, afin d'organiser des cours de gymnastique.

- Tarif : offert
- Caution : 1 500 €

**Article 2 :**

Les pièces constitutives de cette décision, transmises au contrôle de légalité, seront publiées en annexe de la présente décision dans le registre prévu à cet effet.

**Article 3 :**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte de cette (ces) décision(s) auprès du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Brides-les-Bains, le 31 juillet 2025

Le Maire,  
Bruno PIDEIL





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES DOVA**  
**N° CONVENTION : 2025 – n°27**

Entre,

La Commune de Brides-les-Bains, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno PIDEIL, dûment

habilité par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020, ci-dessous dénommée « la commune » ;

d'une part,

Et,

Nom : **DAMOUR**..... Prénom : **Eliane**.....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : **06.18.56.13.04**

Adresse postale : **La Rive Fleurie – Rue du Pont Rouge – 73570 BRIDES-LES-BAINS**

Adresse courriel : .....

Agissant : pour son propre compte

pour le compte de

Nom de l'association ou de l'organisme : **Association Club de l'Age d'Or**

Adresse du siège : **Mairie – 1 Place du Centenaire 73570 BRIDES-LES-BAINS**

Nom et prénom du Président : **DAMOUR Eliane**

Téléphone : **06.18.56.13.04**

Adresse du Président : .....

Ci-dessous dénommée « l'utilisateur »

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET :**

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire d'une salle multi-activités, propriété de la commune, située 2 rue Chanoine Joly à Brides-les-Bains (73570).

La salle sera mise à disposition de l'utilisateur aux dates et heures suivantes : les mardis de 10h30 à 11h30 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026 afin d'organiser des cours de gymnastique.

Pour des raisons d'intérêt général, la commune pourra suspendre temporairement cette mise à disposition. Elle se réserve la possibilité d'annuler cette mise à disposition jusqu'au lundi à 12h00.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION**

La commune met à disposition :

- Le bar et la salle
- Le bar, la salle et la cuisine

La salle est louée avec le matériel suivant :

- 35 tables
- 200 chaises
- 3 portants à vêtements pour le vestiaire avec 160 cintres

Elle devra être rendue en respectant le rangement correct de ce matériel.



Mairie de Brides-les-Bains  
B.P. 32 – Place du Centenaire  
73571 Brides-les-Bains Cedex  
Tél. : 04 79 55 21 55 / Fax. : 04 79 55 28 91

### **ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE**

Un état des lieux est joint à la présente convention, établi contradictoirement par la commune et l'utilisateur, avant la remise des clés.

A l'issue de la convention, un état des lieux de sortie sera établi selon les mêmes modalités.

### **ARTICLE 4 : REMISE DES CLEFS**

La commune remet à l'utilisateur dans les 24 heures au plus tard qui précèdent la manifestation, les clés.

Les clés devront être déposées en Mairie aux heures d'ouverture, dans les 24 heures au plus tard qui suivent la manifestation.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION**

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que l'utilisateur s'oblige à exécuter, à savoir :

#### **5.1. Conditions générales**

L'utilisateur prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et il usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée. L'utilisateur doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police. Il doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006). Il doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière. Il se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

L'utilisateur reconnaît avoir reçu l'ensemble des consignes de sécurité liées à l'usage des bâtiments, ainsi qu'avoir désigné un responsable de la sécurité ayant pris connaissance des éléments de sécurité (plan d'évacuation, extincteurs, alarme incendie, lieu pour actionner les trappes de désenfumage, issues de secours...).

#### **5.2. Conditions particulières**

L'utilisation de la salle est strictement réglementée. L'utilisateur, s'il s'agit d'une association, s'engage à ne la mettre qu'à disposition de ses adhérents dans le cadre des activités proposées.

Toute utilisation ayant pour but de détourner l'usage défini au précédent alinéa est proscrite. L'inobservation de cette condition entraînera une résiliation immédiate de la présente convention.

#### **5.3. Sous-location**

La location, ou sous-location, à titre gracieux ou onéreux, est interdite.

### **ARTICLE 6 : CAUTION**

**La caution si prévue dans la délibération est préalable et obligatoire.** Elle sert à couvrir, en partie, les frais de réparation ou de remplacement suite à des dégradations ou disparitions éventuelles de matériel. Si son montant est insuffisant, une facture supplémentaire est établie après utilisation de la salle, état des lieux et inventaire.

La caution sert également à couvrir les éventuels frais relatifs au remplacement d'articles de vaisselle cassée, ou encore aux dégradations constatées à l'intérieur de la salle. Elle peut être conservée, en cas de plainte comme les nuisances sonores par le voisinage ou les dégradations constatées aux biens publics environnants (poubelles, containers, lampadaires...). En cas de nettoyage complémentaire au nettoyage normal, de perte de clé ou de badge d'alarme par exemple, le coût réel du remplacement sera prélevé sur la caution.

La Commune s'engage à rendre cette caution au plus tard dans le mois qui suit l'état des lieux de sortie.



## ARTICLE 7 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

La personne signataire, ou l'entité qu'elle représente, s'engage pour l'ensemble des personnes qui accèderont à la salle.

La Commune attire l'attention de l'utilisateur de la nécessité d'assurer la police dans cette salle et ses abords immédiats.

L'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile à la commune à la signature de la présente convention. L'assurance responsabilité civile devra couvrir également les dégâts éventuels causés par les personnes fréquentant cette manifestation à concurrence des dommages. Sa responsabilité locative couvre l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité, notamment les risques INCENDIE, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DÉGÂTS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, TERRORISME, etc... et ce à concurrence de la valeur de reconstruction à dire d'expert de l'immeuble (y compris mobilier, agencement et frais divers).

La personne ayant signé la convention de mise à disposition de la salle est considérée comme responsable, en lieu et place des personnes présentes dans la salle pendant son utilisation.

## ARTICLE 8 : TARIFS

Le montant de la location ainsi que le montant de la caution seront payés le jour de la réservation. Ces tarifs sont fixés par décision du Maire en vigueur.

Caution : 1 500 €

Location : mise à disposition gracieuse

Les règlements se font par chèque et sont libellés à l'ordre du Trésor Public.

Aucune clé ne sera remise sans les règlements et l'attestation d'assurance responsabilité civile.

## ARTICLE 9 : TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Tout recours contentieux contre la présente convention devra s'exercer auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, Téléphone : 04.76.42.90.00.

Fait à Brides-les-Bains, le 31 juillet 2025

En deux exemplaires originaux.

L'utilisateur,  
Lu et approuvé  
La Présidente,  
Eliane DAMOUR

*Eliane Damour  
Lu et approuvé*

Pour la Commune de Brides-les-Bains,

Le Maire,  
Bruno PIDEIL



R CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20250902-D2556-CC  
n date du 02/09/2025 ; REFERENCE ACTE : D2556

DEPARTEMENT	SAVOIE
CANTON	MOUTIERS
COMMUNE	BRIDES-LES-BAINS

REpublique FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DECISION N°25-57

**OBJET** : Commune de Brides-les-Bains / Association Sportive et Culturelle de Brides  
Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Badminton et tennis de table

- les mardis de 17h30 à 19h00 (créneau enfants – hors vacances scolaires)
  - les mardis de 19h00 à 21h00 (créneau adultes – hors vacances scolaires)
  - les jeudis de 18h30 à 20h30 (créneau adultes - hors vacances scolaires)
- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026

Le Maire,

Vu la délégation accordée par le Conseil Municipal de Brides-les-Bains à Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, par délibération n°20.05.19 en date du 5 juin 2020 ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 5 ;

DECIDE

**Article 1 :**

La signature d'une convention avec l'Association Sportive et Culturelle de Brides, pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle La Dova, située 2 rue Chanoine Joly :

- les mardis de 17h30 à 19h00 (créneau enfants – hors vacances scolaires)
- les mardis de 19h00 à 21h00 (créneau adultes – hors vacances scolaires)
- les jeudis de 18h30 à 20h30 (créneau adultes - hors vacances scolaires)

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026 afin d'organiser des séances de badminton et de tennis de table.

- Tarif : offert
- Caution : 1 500 €

**Article 2 :**

Les pièces constitutives de cette décision, transmises au contrôle de légalité, seront publiées en annexe de la présente décision dans le registre prévu à cet effet.

**Article 3 :**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte de cette (ces) décision(s) auprès du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Brides-les-Bains, le 31 juillet 2025

Le Maire,  
Bruno PIDEIL





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES DOVA**  
**N° CONVENTION : 2025 – n°28**

Entre,

La Commune de Brides-les-Bains, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno PIDEIL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020, ci-dessous dénommée « la commune » ;  
d'une part,

Et,

Nom : BLOND..... Prénom : Marie-Pascale.....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : 06.27.72.16.75

Adresse postale : 42 rue Emile Machet – 73570 BRIDES-LES-BAINS

Adresse courriel : mpblond@hotmail.com.....

Agissant : pour son propre compte   
pour le compte de

Nom de l'association ou de l'organisme : Association Sportive et Culturelle de Brides

Adresse du siège : Mairie de Brides-les-Bains – 1 Place du Centenaire 73570 BRIDES-LES-BAINS

Nom et prénom du Président : BLOND Marie-Pascale Téléphone : 06.27.72.16.75

Adresse du Président : 42 rue Emile Machet 73570 BRIDES-LES-BAINS

Ci-dessous dénommée « l'utilisateur » ;

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET :**

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire d'une salle multi-activités, propriété de la commune, située 2 rue Chanoine Joly à Brides-les-Bains (73570).

La salle sera mise à disposition de l'utilisateur aux dates et heures suivantes :

- les mardis de 17h30 à 19h00 (créneau enfants – hors vacances scolaires)
- les mardis de 19h00 à 21h00 (créneau adultes – hors vacances scolaires)
- les jeudis de 18h30 à 20h30 (créneau adultes - hors vacances scolaires)

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026 afin d'organiser des séances de badminton et de tennis de table.

Pour des raisons d'intérêt général, la commune pourra suspendre temporairement cette mise à disposition. Elle se réserve la possibilité d'annuler cette mise à disposition jusqu'à 12h00 le jour de l'activité.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION**

La commune met à disposition :

- Le bar et la salle
- Le bar, la salle et la cuisine

MPB



Mairie de Brides-les-Bains  
B.P. 32 – Place du Centenaire  
73571 Brides-les-Bains Cedex  
Tél. : 04 79 55 21 55 / Fax. : 04 79 55 28 91

La salle est louée avec le matériel suivant :

- 35 tables
- 200 chaises
- 3 portants à vêtements pour le vestiaire avec 160 cintres

Elle devra être rendue en respectant le rangement correct de ce matériel.

#### **ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE**

Un état des lieux est joint à la présente convention, établi contradictoirement par la commune et l'utilisateur, avant la remise des clés.

A l'issue de la convention, un état des lieux de sortie sera établi selon les mêmes modalités.

#### **ARTICLE 4 : REMISE DES CLEFS**

La commune remet à l'utilisateur dans les 24 heures au plus tard qui précèdent la manifestation, les clés.

Les clés devront être déposées en Mairie aux heures d'ouverture, dans les 24 heures au plus tard qui suivent la manifestation.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION**

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que l'utilisateur s'oblige à exécuter, à savoir :

##### **5.1. Conditions générales**

L'utilisateur prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et il usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée. L'utilisateur doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police. Il doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006). Il doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière. Il se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

L'utilisateur reconnaît avoir reçu l'ensemble des consignes de sécurité liées à l'usage des bâtiments, ainsi qu'avoir désigné un responsable de la sécurité ayant pris connaissance des éléments de sécurité (plan d'évacuation, extincteurs, alarme incendie, lieu pour actionner les trappes de désenfumage, issues de secours...).

##### **5.2. Conditions particulières**

L'utilisation de la salle est strictement réglementée. L'utilisateur, s'il s'agit d'une association, s'engage à ne la mettre qu'à disposition de ses adhérents dans le cadre des activités proposées.

Toute utilisation ayant pour but de détourner l'usage défini au précédent alinéa est proscrite. L'inobservation de cette condition entraînera une résiliation immédiate de la présente convention.

##### **5.3. Sous-location**

La location, ou sous-location, à titre gracieux ou onéreux, est interdite.

#### **ARTICLE 6 : CAUTION**

La caution si prévue dans la délibération est préalable et obligatoire. Elle sert à couvrir, en partie, les frais de réparation ou de remplacement suite à des dégradations ou disparitions éventuelles de matériel. Si son montant est insuffisant, une facture supplémentaire est établie après utilisation de la salle, état des lieux et inventaire.

M P B

La caution sert également à couvrir les éventuels frais relatifs au remplacement d'articles de vaisselle cassée, ou encore aux dégradations constatées à l'intérieur de la salle. Elle peut être conservée, en cas de plainte comme les nuisances sonores par le voisinage ou les dégradations constatées aux biens publics environnants (poubelles, containers, lampadaires...). En cas de nettoyage complémentaire au nettoyage normal, de perte de clé ou de badge d'alarme par exemple, le coût réel du remplacement sera prélevé sur la caution.

La Commune s'engage à rendre cette caution au plus tard dans le mois qui suit l'état des lieux de sortie.

#### ARTICLE 7 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

La personne signataire, ou l'entité qu'elle représente, s'engage pour l'ensemble des personnes qui accèderont à la salle.

La Commune attire l'attention de l'utilisateur de la nécessité d'assurer la police dans cette salle et ses abords immédiats.

L'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile à la commune à la signature de la présente convention. L'assurance responsabilité civile devra couvrir également les dégâts éventuels causés par les personnes fréquentant cette manifestation à concurrence des dommages. Sa responsabilité locative couvre l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité, notamment les risques INCENDIE, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DÉGÂTS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, TERRORISME, etc... et ce à concurrence de la valeur de reconstruction à dire d'expert de l'immeuble (y compris mobilier, agencement et frais divers).

La personne ayant signé la convention de mise à disposition de la salle est considérée comme responsable, en lieu et place des personnes présentes dans la salle pendant son utilisation.

#### ARTICLE 8 : TARIFS

Le montant de la location ainsi que le montant de la caution seront payés le jour de la réservation. Ces tarifs sont fixés par décision du Maire en vigueur.

Caution : 1 500 €

Location : mise à disposition gracieuse

Les règlements se font par chèque et sont libellés à l'ordre du Trésor Public.

Aucune clé ne sera remise sans les règlements et l'attestation d'assurance responsabilité civile.

#### ARTICLE 9 : TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Tout recours contentieux contre la présente convention devra s'exercer auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, Téléphone : 04.76.42.90.00.

Fait à Brides-les-Bains, le 31 juillet 2025

En deux exemplaires originaux.

L'utilisateur,  
Lu et approuvé  
La Présidente,  
Marie-Pascale BLOND

Lu et approuvé  
H. Blond

Pour la Commune de Brides-les-Bains,

Le Maire,  
Bruno PIDEI



SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
BRIDES-LES-BAINS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**

**DECISION N°25-58**

**OBJET** : Commune de Brides-les-Bains / Ecole de Brides-les-Bains  
Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Pratique sportive et artistique  
Les mardis et jeudis de 13h30 à 16h30 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026

Le Maire,

Vu la délégation accordée par le Conseil Municipal de Brides-les-Bains à Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, par délibération n°20.05.19 en date du 5 juin 2020 ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 5 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La signature d'une convention avec l'Ecole de Brides-les-Bains, pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle La Dova, située 2 rue Chanoine Joly, pratique sportive et artistique, les mardis et jeudis de 13h30 à 16h30 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026.

- Tarif : offert
- Caution : offerte

**Article 2 :**

Les pièces constitutives de cette décision, transmises au contrôle de légalité, seront publiées en annexe de la présente décision dans le registre prévu à cet effet.

**Article 3 :**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte de cette (ces) décision(s) auprès du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Brides-les-Bains, le 31 juillet 2025

Le Maire,  
Bruno PIDEIL





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES DOVA**  
**N° CONVENTION : 2025 - n°29**

Entre,

La Commune de Brides-les-Bains, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno PIDEIL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020, ci-dessous dénommée « la commune » ;  
d'une part,

Et,

Nom : STEPHEN..... Prénom : Delphine.....  
Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....  
Adresse postale : .....  
Adresse courriel : .....

Agissant : pour son propre compte   
pour le compte de

Nom de l'association ou de l'organisme : Ecole de Brides-les-Bains  
Adresse du siège : Place de l'Eglise 73570 BRIDES-LES-BAINS  
Nom et prénom du Président : STEPHEN Delphine Téléphone : .....  
Adresse du Président : .....

Ci-dessous dénommée « l'utilisateur »;

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET :**

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire d'une salle multi-activités, propriété de la commune, située 2 rue Chanoine Joly à Brides-les-Bains (73570).

La salle sera mise à disposition de l'utilisateur aux dates et heures suivantes :

Les mardis et jeudis de 13h30 à 16h30 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026 afin d'organiser des séances sportives et artistiques.

Pour des raisons d'intérêt général, la commune pourra suspendre temporairement cette mise à disposition. Elle se réserve la possibilité d'annuler cette mise à disposition jusqu'à 12h00 le jour de l'activité.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION**

La commune met à disposition :

- Le bar et la salle
- Le bar, la salle et la cuisine

La salle est louée avec le matériel suivant :

- 35 tables
- 200 chaises
- 3 portants à vêtements pour le vestiaire avec 160 cintres

Elle devra être rendue en respectant le rangement correct de ce matériel.



Mairie de Brides-les-Bains  
B.P. 32 – Place du Centenaire  
73571 Brides-les-Bains Cedex  
Tél. : 04 79 55 21 55 / Fax. : 04 79 55 28 91

### **ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE**

Un état des lieux est joint à la présente convention, établi contradictoirement par la commune et l'utilisateur, avant la remise des clés.

A l'issue de la convention, un état des lieux de sortie sera établi selon les mêmes modalités.

### **ARTICLE 4 : REMISE DES CLEFS**

La commune remet à l'utilisateur dans les 24 heures au plus tard qui précèdent la manifestation, les clés.

Les clés devront être déposées en Mairie aux heures d'ouverture, dans les 24 heures au plus tard qui suivent la manifestation.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION**

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que l'utilisateur s'oblige à exécuter, à savoir :

#### **5.1. Conditions générales**

L'utilisateur prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et il usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée. L'utilisateur doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police. Il doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006). Il doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière. Il se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

L'utilisateur reconnaît avoir reçu l'ensemble des consignes de sécurité liées à l'usage des bâtiments, ainsi qu'avoir désigné un responsable de la sécurité ayant pris connaissance des éléments de sécurité (plan d'évacuation, extincteurs, alarme incendie, lieu pour actionner les trappes de désenfumage, issues de secours...).

#### **5.2. Conditions particulières**

L'utilisation de la salle est strictement réglementée. L'utilisateur, s'il s'agit d'une association, s'engage à ne la mettre qu'à disposition de ses adhérents dans le cadre des activités proposées.

Toute utilisation ayant pour but de détourner l'usage défini au précédent alinéa est proscrite. L'inobservation de cette condition entraînera une résiliation immédiate de la présente convention.

#### **5.3. Sous-location**

La location, ou sous-location, à titre gracieux ou onéreux, est interdite.

### **ARTICLE 6 : CAUTION**

La caution si prévue dans la délibération est préalable et obligatoire. Elle sert à couvrir, en partie, les frais de réparation ou de remplacement suite à des dégradations ou disparitions éventuelles de matériel. Si son montant est insuffisant, une facture supplémentaire est établie après utilisation de la salle, état des lieux et inventaire.

La caution sert également à couvrir les éventuels frais relatifs au remplacement d'articles de vaisselle cassée, ou encore aux dégradations constatées à l'intérieur de la salle. Elle peut être conservée, en cas de plainte comme les nuisances sonores par le voisinage ou les dégradations constatées aux biens publics environnants (poubelles, containers, lampadaires...). En cas de nettoyage complémentaire au nettoyage normal, de perte de clé ou de badge d'alarme par exemple, le coût réel du remplacement sera prélevé sur la caution.

La Commune s'engage à rendre cette caution au plus tard dans le mois qui suit l'état des lieux de sortie.



### ARTICLE 7 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

La personne signataire, ou l'entité qu'elle représente, s'engage pour l'ensemble des personnes qui accèderont à la salle.

La Commune attire l'attention de l'utilisateur de la nécessité d'assurer la police dans cette salle et ses abords immédiats.

L'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile à la commune à la signature de la présente convention. L'assurance responsabilité civile devra couvrir également les dégâts éventuels causés par les personnes fréquentant cette manifestation à concurrence des dommages. Sa responsabilité locative couvre l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité, notamment les risques INCENDIE, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DÉGÂTS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, TERRORISME, etc... et ce à concurrence de la valeur de reconstruction à dire d'expert de l'immeuble (y compris mobilier, agencement et frais divers).

La personne ayant signé la convention de mise à disposition de la salle est considérée comme responsable, en lieu et place des personnes présentes dans la salle pendant son utilisation.

### ARTICLE 8 : TARIFS

Le montant de la location ainsi que le montant de la caution seront payés le jour de la réservation. Ces tarifs sont fixés par décision du Maire en vigueur.

Caution : offerte

Location : offerte

Les règlements se font par chèque et sont libellés à l'ordre du Trésor Public.

Aucune clé ne sera remise sans les règlements et l'attestation d'assurance responsabilité civile.

### ARTICLE 9 : TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Tout recours contentieux contre la présente convention devra s'exercer auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, Téléphone : 04.76.42.90.00.

Fait à Brides-les-Bains, le 31 juillet 2025  
En deux exemplaires originaux.

L'utilisateur,  
Lu et approuvé  
La Directrice,  
Delphine STEPHEN

*Lu et approuvé*  
Ecole primaire  
4 Place de l'église  
73570 Brides-les-Bains  
04.79.55.21.25

Pour la Commune de Brides-les-Bains,

Le Maire,  
Bruno PIDEIL



R CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20250916-D2558-CC  
n date du 16/09/2025 ; REFERENCE ACTE : D2558

DEPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
BRIDES-LES-BAINS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DECISION N°25-59

**OBJET :** Commune de Brides-les-Bains / Association Orsatus

Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Préparation physique

Le lundi de 15h30 à 18h30, le mardi 16h30-17h30, le mercredi 16h00-19h30, le jeudi 16h30-18h30 et le vendredi, samedi, dimanche de 15h30 à 20h00 à compter du 17 novembre 2025 jusqu'au 19 avril 2026

Le Maire,

Vu la délégation accordée par le Conseil Municipal de Brides-les-Bains à Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, par délibération n°20.05.19 en date du 5 juin 2020 ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 5 ;

DECIDE

**Article 1 :**

La signature d'une convention avec l'Association Orsatus, pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle La Dova, située 2 rue Chanoine Joly, afin d'organiser des séances de préparation physique, le lundi de 15h30 à 18h30, le mardi 16h30-17h30, le mercredi 16h00-19h30, le jeudi 16h30-18h30 et le vendredi, samedi, dimanche de 15h30 à 20h00 à compter du 17 novembre 2025 jusqu'au 19 avril 2026

- Tarif : offert
- Caution : 1 500 €

**Article 2 :**

Les pièces constitutives de cette décision, transmises au contrôle de légalité, seront publiées en annexe de la présente décision dans le registre prévu à cet effet.

**Article 3 :**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte de cette (ces) décision(s) auprès du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Brides-les-Bains, le 4 août 2025

Le Maire,  
Bruno PIDEIL





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES DOVA**  
**N° CONVENTION : 2025 – n°30**

Entre,  
La Commune de Brides-les-Bains, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno PIDEIL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020, ci-dessous dénommée « la commune » ;  
d'une part,

Et,

Nom : SAUTHIER ..... Prénom : Nicolas .....  
Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : 06.37.49.78.60

Adresse postale : 51 avenue du Mont Blanc 74950 SCIONZIER  
Adresse courriel : sauthiernico@sfr.fr

Agissant : pour son propre compte   
pour le compte de

Nom de l'association ou de l'organisme : **Association Orsatus**

Adresse du siège : **Résidence La Poste – 73570 BRIDES-LES-BAINS**

Nom et prénom du Président : **Nicolas SAUTHIER** ..... Téléphone : 06.09.07.72.90

Adresse du Président : 51 avenue du Mont Blanc 74950 SCIONZIER

Ci-dessous dénommée « l'utilisateur »

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET :**

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire d'une salle multi-activités, propriété de la commune, située 2 rue Chanoine Joly à Brides-les-Bains (73570).

La salle sera mise à disposition de l'utilisateur aux dates et heures suivantes : **le lundi de 15h30 à 18h30, le mardi 16h30-17h30, le mercredi 16h00-19h30, le jeudi 16h30-18h30 et le vendredi, samedi, dimanche de 15h30 à 20h00 à compter du 17 novembre 2025 jusqu'au 19 avril 2026** afin d'organiser des séances de préparation physique.

Pour des raisons d'intérêt général, la commune pourra suspendre temporairement cette mise à disposition. Elle se réserve la possibilité d'annuler cette mise à disposition jusqu'à 12h00 le jour de l'activité.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION**

La commune met à disposition :

- Le bar et la salle
- Le bar, la salle et la cuisine

La salle est louée avec le matériel suivant :

- 35 tables
- 200 chaises
- 3 portants à vêtements pour le vestiaire avec 160 cintres

Elle devra être rendue en respectant le rangement correct de ce matériel.



Mairie de Brides-les-Bains  
B.P. 32 – Place du Centenaire  
73571 Brides-les-Bains Cedex  
Tél. : 04 79 55 21 55 / Fax. : 04 79 55 28 91

### **ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE**

Un état des lieux est joint à la présente convention, établi contradictoirement par la commune et l'utilisateur, avant la remise des clés.

A l'issue de la convention, un état des lieux de sortie sera établi selon les mêmes modalités.

### **ARTICLE 4 : REMISE DES CLEFS**

La commune remet à l'utilisateur dans les 24 heures au plus tard qui précèdent la manifestation, les clés.

Les clés devront être déposées en Mairie aux heures d'ouverture, dans les 24 heures au plus tard qui suivent la manifestation.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION**

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que l'utilisateur s'oblige à exécuter, à savoir :

#### **5.1. Conditions générales**

L'utilisateur prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et il usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée. L'utilisateur doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police. Il doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006). Il doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière. Il se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

L'utilisateur reconnaît avoir reçu l'ensemble des consignes de sécurité liées à l'usage des bâtiments, ainsi qu'avoir désigné un responsable de la sécurité ayant pris connaissance des éléments de sécurité (plan d'évacuation, extincteurs, alarme incendie, lieu pour actionner les trappes de désenfumage, issues de secours...).

#### **5.2. Conditions particulières**

L'utilisation de la salle est strictement réglementée. L'utilisateur, s'il s'agit d'une association, s'engage à ne la mettre qu'à disposition de ses adhérents dans le cadre des activités proposées.

Toute utilisation ayant pour but de détourner l'usage défini au précédent alinéa est proscrite. L'inobservation de cette condition entraînera une résiliation immédiate de la présente convention.

#### **5.3. Sous-location**

La location, ou sous-location, à titre gracieux ou onéreux, est interdite.

### **ARTICLE 6 : CAUTION**

La caution si prévue dans la délibération est préalable et obligatoire. Elle sert à couvrir, en partie, les frais de réparation ou de remplacement suite à des dégradations ou disparitions éventuelles de matériel. Si son montant est insuffisant, une facture supplémentaire est établie après utilisation de la salle, état des lieux et inventaire.

La caution sert également à couvrir les éventuels frais relatifs au remplacement d'articles de vaisselle cassée, ou encore aux dégradations constatées à l'intérieur de la salle. Elle peut être conservée, en cas de plainte comme les nuisances sonores par le voisinage ou les dégradations constatées aux biens publics environnants (poubelles, containers, lampadaires...). En cas de nettoyage complémentaire au nettoyage normal, de perte de clé ou de badge d'alarme par exemple, le coût réel du remplacement sera prélevé sur la caution.

La Commune s'engage à rendre cette caution au plus tard dans le mois qui suit l'état des lieux de sortie.

#### ARTICLE 7 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

La personne signataire, ou l'entité qu'elle représente, s'engage pour l'ensemble des personnes qui accèderont à la salle.

La Commune attire l'attention de l'utilisateur de la nécessité d'assurer la police dans cette salle et ses abords immédiats.

L'utilisateur devra **fournir une attestation d'assurance responsabilité civile à la commune à la signature de la présente convention**. L'assurance responsabilité civile devra couvrir également les dégâts éventuels causés par les personnes fréquentant cette manifestation à concurrence des dommages. Sa responsabilité locative couvre l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité, notamment les risques INCENDIE, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DÉGÂTS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, TERRORISME, etc... et ce à concurrence de la valeur de reconstruction à dire d'expert de l'immeuble (y compris mobilier, agencement et frais divers).

La personne ayant signé la convention de mise à disposition de la salle est considérée comme responsable, en lieu et place des personnes présentes dans la salle pendant son utilisation.

#### ARTICLE 8 : TARIFS

Le montant de la location ainsi que le montant de la caution seront payés le jour de la réservation.  
Ces tarifs sont fixés par décision du Maire en vigueur.

Caution : 1 500 €

Location : offerte

*Les règlements se font par chèque et sont libellés à l'ordre du Trésor Public.*

Aucune clé ne sera remise sans les règlements et l'attestation d'assurance responsabilité civile.

#### ARTICLE 9 : TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Tout recours contentieux contre la présente convention devra s'exercer auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, Téléphone : 04.76.42.90.00.

Fait à Brides-les-Bains, le 4 août 2025

En deux exemplaires originaux.

L'utilisateur,  
Lu et approuvé  
Nicolas SAUTHIER



Pour la Commune de Brides-les-Bains,

Le Maire,  
Bruno PIEDER





DEPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
BRIDES-LES-BAINS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

## DECISION N°25-60

**OBJET** : Commune de Brides-les-Bains / Club des Sports de Méribel – Section ski alpin  
Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – les samedis 20 septembre, 4 et 11 octobre, 8 et 15 novembre 2025 de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h - Séances de sport

Le Maire,

Vu la délégation accordée par le Conseil Municipal de Brides-les-Bains à Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, par délibération n°20.05.19 en date du 5 juin 2020 ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 5 ;

### DECIDE

#### **Article 1 :**

La signature d'une convention avec l'Association Club des Sports de Méribel – Section ski alpin, pour la mise à disposition à titre payant de la salle La Dova, située 2 rue Chanoine Joly, les samedis 20 septembre, 4 et 11 octobre, le 8 et 15 novembre 2025 de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h afin d'organiser des séances de sport.

- Tarif : 400 €
- Caution : 1 500 €

#### **Article 2 :**

Les pièces constitutives de cette décision, transmises au contrôle de légalité, seront publiées en annexe de la présente décision dans le registre prévu à cet effet.

#### **Article 3 :**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte de cette (ces) décision(s) auprès du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Brides-les-Bains, le 4 août 2025

Le Maire,  
Bruno PIDEIL

